

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allergies

Question écrite n° 54652

Texte de la question

M. Franck Reynier alerte M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les effets de l'ambroisie en Drôme-Ardèche. Chaque année, l'ambroisie est responsable d'allergies auprès de 10 % de la population. Cette plante allergène, essentiellement présente en Rhône-Alpes, et notamment en Drôme-Ardèche, se développe très facilement sur les surfaces agricoles, qui en concentrent 80 % des plants. Pour combattre la propagation de ce phénomène, les initiatives locales se multiplient et s'avèrent généralement efficaces. Toutefois, compte tenu de l'ampleur du phénomène et de l'étendue des zones touchées, des mesures nationales sont attendues par la population et les élus locaux. En conséquence, il souhaite savoir quelles sont les mesures que le Gouvernement compte engager afin de réduire les effets nocifs de la prolifération de l'ambroisie.

Texte de la réponse

L'ambroisie à feuilles d'armoise (Ambrosia artemisiifolia), originaire d'Amérique du Nord et introduite en France à la fin du xixe siècle, est doublement nuisible pour l'homme. D'une part, l'ambroisie est une mauvaise herbe des cultures de printemps, principalement du tournesol. D'autre part, l'ambroisie constitue une source très importante de pollinoses, qui se traduisent essentiellement par des allergies oculaires et respiratoires. Le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche attache la plus grande vigilance à l'accroissement rapide des populations de cette espèce sur le territoire français en général, et dans la région Rhône-Alpes en particulier. Son objectif est d'une part la limitation de l'expansion géographique de la plante et d'autre part la diminution de la production de pollen et de semences dans les communes où elle est déjà largement présente. Les services régionaux de l'alimentation des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt apportent leur soutien technique à la lutte contre l'ambroisie au travers d'un appui aux agriculteurs. Ces derniers ont en outre été informés de façon régulière, par l'intermédiaire des bulletins de santé du végétal, des méfaits liés à la propagation de cette mauvaise herbe et de conseils d'intervention. Les solutions mécaniques de désherbage ne peuvent suffire pour résoudre le problème posé par cette adventice. Des solutions chimiques sont en voie d'évaluation et les premiers résultats sont prometteurs dans le cadre de certaines cultures. Cette évaluation doit néanmoins être complète avant toute autorisation. La principale voie à privilégier est donc l'accompagnement de toute technique permettant de réduire sa présence jusqu'à la rendre négligeable, en combinant des méthodes agronomiques, biologiques ou chimiques dûment évaluées. Enfin, pour les zones non agricoles en particulier les espaces ouverts où le sol est à nu, des recherches sont en cours, à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), afin notamment d'améliorer les techniques de lutte contre cette espèce opportuniste et rudérale.

Données clés

Auteur: M. Franck Reynier

Circonscription: Drôme (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE54652

Numéro de la question: 54652

Rubrique: Santé

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 juillet 2009, page 6804 **Réponse publiée le :** 8 septembre 2009, page 8485